

Comment transformer
votre épargne en une
source de revenu
pour votre retraite



Assurances

Après avoir passé des années à épargner et à investir pour l'avenir, vous serez confronté à l'un des aspects les plus difficiles de votre transition à la retraite lorsqu'il vous faudra arrêter d'économiser pour plus tard et retirer l'argent tout de suite.

Plusieurs changements se dessinent à l'horizon

- Comme vous passerez votre temps de différentes façons pendant votre retraite, vous aurez probablement des besoins en revenu différents.
- Vous devrez vous départir d'instruments d'épargne que vous connaissez bien, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), pour vous tourner vers des produits de revenu de retraite, tels que les rentes immédiates et les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).
- Avec l'aide de votre conseiller, vous prendrez en compte les risques financiers pour vous assurer un revenu suffisant tout au long de votre retraite.

Même si la tâche peut sembler quelque peu intimidante, il suffit d'adopter aujourd'hui quelques principes de base en planification pour structurer un plan de revenu de retraite adapté à vos besoins personnels. En outre, votre conseiller peut vous guider dans ce processus, étape par étape, afin de vous aider à faire de vos plans une réalité.

Les trois étapes de votre transition à la retraite

Étape 1 : Comprendre vos risques à la retraite

Bien que vous ayez été exposé à une variété de risques financiers tout au long de votre vie professionnelle, certains risques pourraient avoir de fâcheuses conséquences sur votre retraite, et vous devriez en tenir compte en établissant vos plans.

Risque de longévité

Les Canadiens vivent plus longtemps que jamais et, sous l'effet d'une longévité accrue, vous risquez, tout comme d'autres retraités, d'épuiser vos économies.

Par exemple, si votre conjoint et vous êtes en bonne santé à 65 ans, la probabilité que l'un de vous atteigne 80 ans est de 94 % et elle est de plus de 50 % que l'un de vous atteigne 90 ans*. Votre plan de revenu de retraite doit pouvoir vous garantir une protection à long terme.

Volatilité des marchés

La volatilité des marchés a toujours constitué l'un des risques des placements, mais elle prend un nouveau sens lorsque votre épargne devient votre revenu de retraite.

Un marché baissier au cours de la retraite peut diminuer de façon considérable votre base de capital. Or, comme vous n'avez que peu de temps, voire pas du tout, pour récupérer cette perte, votre capacité à retirer suffisamment de revenu pourrait être compromise.

C'est pour cette raison que votre plan de retraite doit s'efforcer de réduire le risque de volatilité des marchés au cours des années précédant votre retraite et par la suite.

La bonne nouvelle est qu'il existe des produits de revenu de retraite, tels que les rentes immédiates, qui peuvent vous aider à atténuer le risque de longévité et de volatilité des marchés, et à maintenir votre plan de retraite sur la bonne voie.

Étape 2 : Connaître les règles entourant vos régimes d'épargne

Vos options visant à générer un revenu de retraite dépendent en partie de la source de votre épargne.

- En ce qui concerne vos régimes d'épargne enregistrés, tels que vos REER ou vos fonds immobilisés dans un régime de retraite d'employeur, la législation est très claire : vous devez convertir ces fonds en revenu de retraite au plus tard à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire.
- Les fonds non enregistrés ne sont assujettis à aucune restriction quant à l'âge.

Étape 3 : Explorer vos options de revenu

Lorsque vous avez déterminé les sources de votre épargne, vous pouvez explorer les options de revenu de retraite les mieux adaptées à votre situation.

Survol de vos options en matière de revenu

Voici un bref aperçu de chacun des principaux instruments de revenu de retraite. Votre conseiller peut vous expliquer de façon plus détaillée comment chacune de ces options fonctionne.

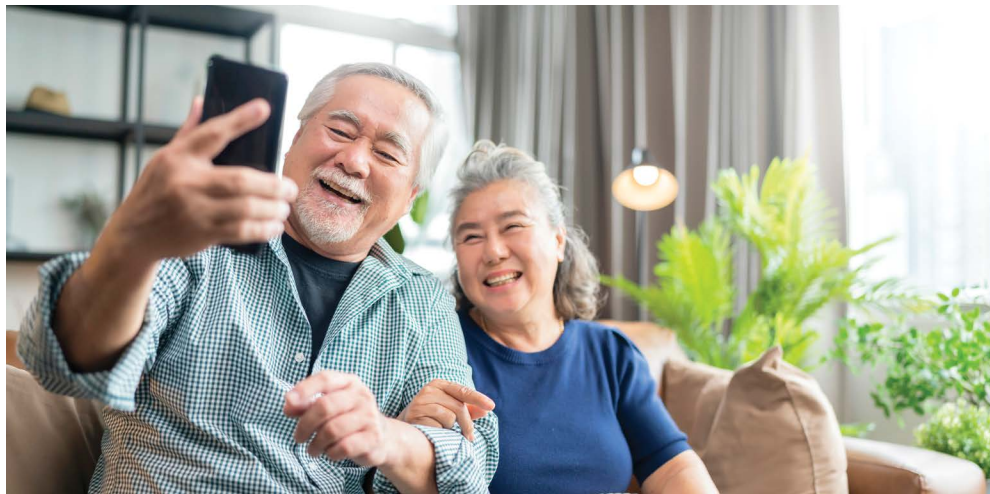
Source de l'épargne-placement	Vos options de revenu à la retraite
Placements enregistrés non immobilisés Les sommes épargnées dans un REER, un REER de conjoint ou un régime patronal de participation différée aux bénéfices (RPDB).	■ Rente immédiate (rente viagère ou certaine) ■ Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ■ Retrait en espèces
Placements enregistrés immobilisés Les sommes épargnées dans un régime patronal de retraite. Ces fonds peuvent se trouver encore dans le régime, ou vous pouvez les avoir transférés dans un régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI) ou un compte de retraite immobilisé (CRI) au terme de votre emploi.	■ Rente immédiate (rente viagère) ■ Fonds de revenu viager (FRV) ■ Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI)
Placements non enregistrés Les sommes épargnées dans un compte de placement ou un compte bancaire, dans un CPG, un compte de dépôt à terme ou autre placement non enregistré.	■ Rente immédiate (rente viagère ou certaine) ■ Vous permettent de continuer d'investir ou de réinvestir votre épargne et de retirer de l'argent au besoin, ou de façon régulière à l'aide d'un programme de retrait systématique

RPC/RRQ et SV

Quiconque ayant cotisé au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime des rentes du Québec (RRQ) a le droit de recevoir du régime une prestation lorsqu'il prend sa retraite. Le montant que vous recevez dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment du montant de vos cotisations au régime. Trois types de prestations sont prévues : les prestations de retraite, d'invalidité et du survivant.

Tout Canadien âgé d'au moins 65 ans, répondant à certaines conditions d'admissibilité, a le droit de recevoir une pension de la Sécurité de la vieillesse (SV). Vous devez faire une demande pour recevoir cette pension et vous serez imposé sur le montant qui vous sera versé. Si vous êtes dans une tranche d'imposition élevée à la retraite, vous devrez retourner une partie ou la totalité de votre pension de la SV au moyen de l'impôt sur votre revenu.

Pour en savoir plus sur les conditions d'admissibilité, consultez le site Web du gouvernement du Canada sur les prestations de la SV et du RPC/RRQ à l'adresse prestationsducanada.gc.ca.



Réfléchissez deux fois avant d'encaisser vos fonds

Pour ce qui est des sommes épargnées dans un régime enregistré non immobilisé (comme un REER), vous avez la possibilité de tout retirer ou de n'en retirer qu'une partie.

S'il est vrai que cette option vous donne accès immédiatement à une somme forfaitaire, le montant que vous retirerez sera imposable. Cela signifie que vous pourriez payer 40 % ou plus d'impôt sur le montant que vous retirez et vous exposer au risque d'épuiser votre capital bien plus tôt que vous le souhaitez ou de devoir retirer un montant inférieur à ce dont vous avez besoin chaque année. C'est pour cette raison que les avantages d'encaisser vos fonds enregistrés sont limités et que cette option doit être choisie avec prudence. Il est essentiel que vous parliez à un conseiller pour passer en revue vos options.

Vos options de revenu définies

	Description	Avantages	Inconvénients
FERR	- Les fonds sont détenus dans un compte qui ressemble à bien des égards à un REER ; ils sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait. - Vous prenez toutes les décisions en matière de placement. - Vous devez retirer annuellement un montant minimal en fonction de votre âge et de critères établis par l'ARC. Il n'y a pas de limite de retrait maximal.	- Souplesse – possibilité de retirer des fonds comme bon vous semble (sous réserve de conditions de retrait minimal). - Potentiel de croissance des placements. - Possibilité de transformation en une rente si une plus grande sécurité est voulue lorsque vous avancez en âge. - Les fonds continuent de fructifier à l'abri de l'impôt. Seul le montant retiré chaque année est imposable. - Avantages sur le plan de la planification successorale puisque le solde des fonds à l'actif de votre FERR peut être laissé à vos bénéficiaires désignés. Le capital-décès payable n'est pas assujéti à l'homologation.	- Il n'y a pas de limite de retrait maximal d'un FERR. Cela signifie que vous pourriez épuiser les fonds à l'actif de votre FERR avant votre décès. - Vous assumez tout le risque associé aux marchés, et des rendements médiocres peuvent donner lieu à un revenu de retraite inférieur. - Nécessite une gestion active. Vous avez besoin de temps et de connaissances pour gérer vos placements, et vous devez compter sur la croissance des placements pour garantir une protection contre l'inflation. - Au fil du temps, les fonds à l'actif de votre FERR diminuent et le montant de vos revenus peut baisser. - Aucune prévisibilité. Le revenu annuel peut varier en fonction de la valeur de votre FERR.
FRV/FRRI	- Les fonds sont détenus dans un compte qui ressemble à bien des égards à un REER ; ils sont à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait. - Vous prenez toutes les décisions en matière de placement. - À l'instar d'un FERR, vous devez retirer un montant minimal chaque année en fonction de votre âge. Il y a aussi des limites de retrait maximal par année.	- Souplesse – possibilité de retirer des fonds comme bon vous semble (sous réserve des limites de retrait minimal et maximal). - Le montant du retrait maximal annuel assure qu'il y aura suffisamment de fonds pour vous procurer un revenu à vie. - Potentiel de croissance des placements. - Possibilité de transformation en une rente si une plus grande sécurité est voulue lorsque vous avancez en âge. - Les fonds continuent de fructifier à l'abri de l'impôt. Seul le montant retiré chaque année est imposable. - Avantages sur le plan de la planification successorale puisque le solde des fonds à l'actif de votre FRV peut être laissé à vos bénéficiaires désignés. Le capital-décès payable n'est pas assujéti à l'homologation.	- Votre argent est immobilisé et vous ne pouvez pas retirer les fonds avant la retraite. Les retraits annuels sont assujétiés à des plafonds. - Vous assumez tout le risque associé aux marchés, et des rendements médiocres peuvent donner lieu à un revenu de retraite inférieur. - Nécessite une gestion active. Vous avez besoin de temps et de connaissances pour gérer vos placements et vous devez compter sur la croissance des placements pour garantir une protection contre l'inflation. - Au fil du temps, les fonds à l'actif de votre FRV diminuent et le montant de vos revenus peut baisser. - Certains FRV doivent être transformés en une rente viagère à l'âge de 80 ans (selon la législation sur les pensions).
Rente viagère	- Une rente viagère vous procure des versements garantis à vie (comme une pension) ou pour une durée déterminée. - Vous pourriez ajouter des caractéristiques comme une protection contre l'inflation, une période de paiement garantie et des prestations de survivant. - Vous ne prenez aucune décision en matière de placement.	- Les rentes viagères procurent une source de revenu garanti à vie. Tous les versements sont garantis par l'assureur — vous ne courez pas le risque que votre épargne s'épuise de votre vivant. - Vous éliminez le risque associé à la volatilité du marché, puisque la compagnie d'assurance assume tous les risques de placement. - Vous pouvez souscrire une rente réversible ou du survivant sur la tête de votre conjoint afin de garantir sa sécurité financière. - Vous pouvez choisir une période de revenu garantie. Les versements seront effectués tout au long de la période garantie, que vous (ou votre conjoint dans le cas d'une rente réversible) soyez en vie ou non.	- Le montant des versements est établi à la date de la souscription. Aucune modification n'est permise et vous ne pouvez pas revenir sur votre décision. - Il n'est pas permis de retirer un montant en espèces pour parer à des nécessités urgentes. - Dans le cas d'une rente viagère, la prestation de décès payable au bénéficiaire désigné est égale à la valeur actualisée des versements périodiques restants jusqu'à la fin de la période garantie. Aucune prestation de décès n'est payable après l'expiration de la période garantie. - Dans le cas d'une rente certaine, les versements cessent à la fin de la période déterminée.

Comparaison des caractéristiques des options de revenu enregistrées

Toutes les options de revenu expliquées dans ce guide peuvent faire partie de votre plan de retraite. Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques de chaque produit.

Caractéristique	FERR	FRV/FRRRI	Rente immédiate
Procure une source de revenu garanti la vie durant	Non ¹	Non ¹	Oui
Procure une valeur au décès ou un capital-décès	Oui	Oui	Oui ²
Option de prestations réversibles	Non ¹	Non ¹	Oui
Offre une option d'indexation pour parer à l'inflation	Non	Non	Oui
Revenu garanti non affecté par les baisses du marché	Non ¹	Non ¹	Oui
Possibilité d'éviter l'homologation et de réduire l'impôt sur les successions	Oui ³	Oui ³	Oui
Possibilité de retrait de fonds additionnels pour parer aux urgences	Oui	Oui	Non

1. Ces avantages sont offerts avec certains produits détenus dans ces régimes.

2. Le capital-décès n'est payable qu'en cas de décès pendant la période garantie. Si la période de versement garantie a pris fin ou si le client n'a pas choisi de période garantie, aucun capital-décès n'est payable.

3. Seulement si le contrat est établi par une compagnie d'assurance vie.





Tirer le maximum de votre épargne en bénéficiant des conseils professionnels dont vous avez besoin

Un plan de retraite adéquat constitue le fondement d'un avenir sûr du point de vue financier. Dans le cadre de la transition à la retraite, il est plus important que jamais de prendre les bonnes décisions financières, et un bon plan peut vous aider à assurer l'utilisation optimale de vos précieuses ressources financières.

Même si un plan de retraite n'a pas besoin d'être compliqué, il peut être difficile de naviguer à travers les

méandres d'un paysage financier de plus en plus complexe. Ce guide vous sera utile pour déterminer comment prendre vos décisions en matière de revenu de retraite. Toutefois, il ne tient pas compte des circonstances particulières qui pourraient influencer la structure de votre stratégie de revenu de retraite.

Des conseils professionnels peuvent vous aider à élaborer un plan de revenu de retraite qui répond à vos

objectifs personnels et financiers. Vous pouvez aussi obtenir de l'aide pour évaluer vos besoins en planification successorale et prendre les mesures nécessaires pour mettre de l'ordre dans votre plan successoral.

Pour de plus amples renseignements sur la planification de la retraite et sur vos options de revenu de retraite, veuillez vous adresser à votre conseiller de RBC Assurances®.

Solutions de gestion de patrimoine de RBC Assurances

Que vous vous constituiez un patrimoine pour la retraite ou que vous commenciez à profiter de votre épargne, RBC Assurances offre des solutions financières pour vous aider à atteindre vos objectifs.

- Les Fonds de placement garanti RBC® (FPG RBC) allient les possibilités de croissance des fonds communs de placement et la sécurité des garanties du capital. Ils vous offrent également des avantages uniques en matière de planification successorale et sur le plan fiscal.
- Les Rentes immédiates RBC constituent une solution de revenu efficace et simple à gérer qui peut vous procurer une source de revenu garanti à vie et avantageux sur le plan fiscal.

Pour en savoir plus sur ces solutions de retraite souples et sûres, visitez rbcassurances.com/retraite.

Notes

[illegible]

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer dès aujourd'hui
avec votre conseiller en assurance.



Assurances

Ce guide a pour seul objectif de fournir de l'information d'ordre général. Les conseils généraux qu'il renferme ne devraient pas être interprétés comme des conseils d'ordre fiscal, juridique ou financier. Bien que la Compagnie d'assurance vie RBC ait pris toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exactitude de l'information, nous nous réservons le droit de corriger toute erreur ou omission. En cas de divergence, les dispositions du contrat de Rentes immédiates RBC ou des Fonds de placement garanti RBC auront préséance sur toute information contenue dans le présent guide.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC.

* Table de mortalité 2000 pour les rentes, Society of Actuaries.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS110886

84677 (02/2023)